

Conférence de presse de rentrée de Gérard Larcher

Mercredi 24 janvier 2018



Mieux faire la loi, mieux contrôler
l'action du Gouvernement, réconcilier
les citoyens avec le Parlement :

**Pour une révision constitutionnelle
utile à la France**

4 axes de travail :

- **Assurer la représentation au Parlement de tous les territoires de la République, dans leur diversité**
- **Rénover le travail parlementaire au service de la qualité de la loi et de la lutte contre l'inflation normative**
- **Renforcer la fonction de contrôle et d'évaluation du Parlement au service d'une démocratie plus exigeante**
- **Encadrer le pouvoir exécutif**



**Assurer la représentation au Parlement
de tous les territoires de la République,
dans leur diversité**

Garantir l'ancrage territorial des parlementaires



Préserver le lien entre les parlementaires et les territoires

Préserver l'ancrage territorial des parlementaires en prévoyant, à l'article 24 de la Constitution, l'élection d'au moins un député et un sénateur par département, par collectivité territoriale à statut particulier et par collectivité d'outre-mer.

(proposition n°8 du GT)

Garantir l'ancrage territorial des parlementaires



La limitation du cumul des mandats des élus locaux et des parlementaires dans le temps n'est pas acceptable

Elle porte atteinte à la liberté de choix des électeurs qui découle des principes de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Elle ne trouve pas d'équivalent dans la plupart des grandes démocraties ;

Garantir l'ancrage territorial des parlementaires



La limitation du cumul des mandats des élus locaux et des parlementaires dans le temps n'est pas acceptable

Elle serait inutile car le renouvellement des assemblées n'a pas attendu cette réforme pour s'opérer (seuls 7 sénateurs sur 348 seraient aujourd'hui concernés par cette disposition).

(proposition n°4 du GT)



**Rénover le travail parlementaire au service
de la qualité de la loi et de la lutte contre
l'inflation normative**

Rénover le travail parlementaire pour un Parlement plus efficace



Mieux faire la loi

Respecter le bicamérisme

Maintenir, en cas d'échec d'une commission mixte paritaire, une nouvelle lecture dans chaque assemblée avant que le Gouvernement puisse, le cas échéant, donner le dernier mot à l'Assemblée nationale.

(proposition n°23 du GT)

Rénover le travail parlementaire pour un Parlement plus efficace



Mieux faire la loi

Encadrer la procédure accélérée

Supprimer la possibilité de déroger aux délais préalables minimaux d'examen des textes en première lecture dans chacune des deux assemblées, sauf urgence constatée par sa Conférence des Présidents, et augmenter ces délais, de six à huit semaines pour la première assemblée saisie et de quatre à cinq semaines pour la seconde assemblée saisie.

(proposition n°21 du GT)

Rénover le travail parlementaire pour un Parlement plus efficace



Mieux faire la loi

Améliorer la qualité de la loi

Améliorer la qualité de la loi et lutter contre les lois inutiles en inscrivant dans la Constitution le principe selon lequel la loi et le règlement doivent répondre à l'exigence de nécessité des normes.

(proposition n°13 du GT)

Rénover le travail parlementaire pour un Parlement plus efficace



Mieux faire la loi

Mettre fin au désordre législatif dû au Gouvernement

Soumettre les amendements du Gouvernement, comme c'est le cas pour les parlementaires, à un délai limite.

(proposition n°26 du GT)

Encadrer le temps de parole du Gouvernement dans l'hémicycle, comme c'est le cas pour les parlementaires.

(proposition n°25 du GT)

Rénover le travail parlementaire pour un Parlement plus efficace



Mieux faire la loi

Mettre fin au désordre législatif dû au Gouvernement

Exiger que les amendements du Gouvernement qui prévoient des mesures nouvelles soient soumis à l'avis du Conseil d'État et assortis d'une étude d'impact.

(proposition n°17 du GT)

Rénover le travail parlementaire pour un Parlement plus efficace



Mieux faire la loi

Mettre fin au désordre législatif dû au Gouvernement

Obliger le Gouvernement à mieux planifier l'organisation de ses travaux au Parlement en inscrivant dans la Constitution l'obligation pour lui de présenter deux fois par an à chaque assemblée son programme de travail.

(proposition n°37 du GT)

A dark blue square is positioned on the left side of the slide, partially overlapping the text.

**Renforcer la fonction de contrôle
et d'évaluation du Parlement au service
d'une démocratie plus exigeante**

Renforcer le contrôle parlementaire



Doter le Parlement d'instruments lui permettant de contraindre le Gouvernement à prendre les mesures d'application des lois

Inscrire dans la Constitution l'obligation de prendre les mesures réglementaires d'application des lois.

Consacrer le rôle du Parlement dans ce contrôle.

(proposition n°30 du GT)

Renforcer le contrôle parlementaire



Doter le Parlement d'instruments lui permettant de contraindre le Gouvernement à prendre les mesures d'application des lois

Permettre aux présidents des deux assemblées ainsi qu'à soixante députés ou soixante sénateurs de saisir le Conseil d'État en l'absence de publication des mesures réglementaires d'application d'une loi dans un délai raisonnable.

(proposition n°30 du GT)

Renforcer le contrôle parlementaire



Donner à toutes les commissions permanentes des pouvoirs d'investigation renforcés

Étendre les moyens de contrôle et d'évaluation des commissions permanentes en leur reconnaissant des pouvoirs permanents d'investigation sur pièces et sur place.

(proposition n°32 du GT)

Renforcer le contrôle parlementaire



Étendre le champ d'investigation des commissions d'enquête

Lever l'interdiction de constituer des commissions d'enquête parlementaires concernant des sujets qui font par ailleurs l'objet d'investigation judiciaires, tout en respectant le secret de l'instruction.

(proposition n°33 du GT)

A solid dark blue square is positioned on the left side of the slide, partially overlapping the text.

Encadrer le pouvoir exécutif

Encadrer les conditions de composition du Gouvernement

Fixer un nombre maximum de membres du Gouvernement qui pourrait être limité à 20.

(proposition n°1 du GT)

Garantir une composition paritaire du Gouvernement.

(proposition n°2 du GT)

Incompatibilités applicables aux membres du Gouvernement

Étendre aux membres du Gouvernement les incompatibilités électorales applicables aux députés et aux sénateurs

(proposition n°3 du GT).

Questions